

Séance ordinaire du 13 janvier 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Bouchette, tenue le 13 janvier 2020 à 19 h 00, à la salle du conseil située au 36, rue Principale, à Bouchette.

Sont présents :

Monsieur	Gilles Bastien	Maire
Monsieur	Michel Lamoureux	Conseiller
Monsieur	Pascal Saumure	Conseiller
Monsieur	Yvon Pelletier	Conseiller
Madame	Ariane Matteau	Conseillère
Madame	Monique Pelletier	Conseillère
Monsieur	Jean Daoust	Conseiller

Les membres du conseil forment quorum sous la présidence du maire, Monsieur Gilles Bastien.

Madame Claudia Lacroix, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire de la séance.

0	OUVERTURE DE LA SÉANCE E/T RAPPORT DU MAIRE
----------	--

0-1 Ouverture de la séance

Sur la proposition de Gilles Bastien, maire, la présente séance est ouverte à 19 h 00. Le maire souhaite une bonne année à tous.

0-2 Adoption de l'ordre du jour

M.B. 2020-01-13-001

Sur la proposition de Pascal Saumure, appuyée par Yvon Pelletier, il est résolu d'adopter l'ordre du jour comportant les sujets suivants :

0	OUVERTURE DE LA SÉANCE ET RAPPORT DU MAIRE
----------	---

0-1 Ouverture de la séance

0-2 Adoption de l'ordre du jour

0-3 Adoption des procès-verbaux

A- Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019

B- Procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2019 – 19h

C- Procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2019 – 19h05

0-4 Rapport d'activités du maire pour le mois de décembre 2019

0-5 Période de questions

100	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
------------	--------------------------------

- 100-1 Suivi des procès-verbaux
- 100-2 Rapport de délégation de pouvoirs
- 100-3 Suivi budgétaire du projet de voirie 2019
- 100-4 Approbation de la liste des virements de crédits
- 100-5 Approbation de la liste des dépenses incompressibles du mois de décembre 2019
- 100-6 Approbation de la liste des comptes à payer au 31 décembre 2019
- 100-7 Approbation de la liste des comptes 2020 payables en janvier 2020
- 100-8 Adoption des dépenses incompressibles pour l'exercice financier 2020
- 100-9 Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) – Demande de versement de la subvention – Rivière-Gatineau Sud, Paul et Gorman
- 100-10 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec – TECQ 2014-2018
- 100-11 Arrérages de taxes foncières au 31 décembre 2019 – Perception
- 100-12 Demande de financement – Emploi d'été Canada (ÉÉC) 2020-Étudiants
- 100-13 Offre de service en droit municipal – DHC Avocats – Me Rino Soucy
- 100-14 Adoption du règlement 2019-323 – Règlement établissant la taxation et la tarification pour l'année 2020
- 100-15 Adoption du règlement 2019-320 – Règlement abrogeant le règlement numéro 78 concernant la taxe sectorielle
- 100-16 Demande de congé sans solde – Employé 13-01

200	SÉCURITÉ PUBLIQUE
------------	--------------------------

- 200-1 Rapport d'activités du service incendie

300	TRANSPORT ET COMMUNICATION
------------	-----------------------------------

- 300-1 Rapport de l'inspecteur municipal
- 300-2 Entretien des chemins d'été en gravier
- 300-3 Chemin de la Carpe et chemin Deschênes – Travaux 2020
- 300-4 Règlement visant le chemin de l'Auberge privé – Avis de motion

400	HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
------------	---

- 400-1 Usine d'épuration et réseau d'égout
- 400-2 Station de pompage et réseau d'aqueduc
- 400-3 Écocentre et site des lagunes
- 400-4 Matières résiduelles et matières recyclables

500	SANTÉ ET BIEN ÊTRE
------------	---------------------------

600	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
------------	--

- 600-1 Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 600-2 Dépôt des statistiques des permis émis durant le mois de décembre 2019
- 600-3 Adoption du règlement 2019-322 – Règlement modifiant le règlement sur les dérogations mineures
- 600-4 Nomination d'un membre du Comité consultatif d'urbanisme
- 600-5 Demande de dérogation mineure – 134 chemin Lafrenière – 83050 – 4822-81-8047 – Bâtiment résidentiel
- 600-6 Demande de dérogation mineure – 134 chemin Lafrenière – 83050 – 4822-81-8047 – Bâtiment accessoire
- 600-7 Demande de dérogation mineure – 120 avenue Patry-du-Lac-Edja – 83050 – 4314-95-8527 - Lotissement
- 600-8 CPTAQ – Demande d'autorisation pour aliénation d'un lot – 127 chemin Carle – Cadastre 4989294 – Matricule 4415-66-4681

700	LOISIRS ET CULTURE
------------	---------------------------

800	CORRESPONDANCE
------------	-----------------------

900	VARIA
------------	--------------

900-1 Équipe de travail

1000	PÉRIODE DE QUESTIONS
-------------	-----------------------------

1100	LEVÉE DE LA SÉANCE
-------------	---------------------------

Adoptée à l'unanimité

0-3 Adoption des procès-verbaux

A- Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019

M.B. 2020-01-13-002

Sur la proposition de Michel Lamoureux, appuyée par Monique Pelletier, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019, tel que rédigé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Adoptée à l'unanimité

Note au procès -verbal

Le conseiller au siège numéro 1, Michel Lamoureux, dépose un document faisant référence à la hausse fulgurante des coûts relatifs au déneigement et ce, pour toute la province de Québec, document publié par le journal de Montréal.

B- Procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2019 - 19h00

M.B. 2020-01-13-003

Sur la proposition de Jean Daoust, appuyée par Ariane Matteau, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2019 - 19h, tel que rédigé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Adoptée à l'unanimité

C- Procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2019 - 19h05

M.B. 2020-01-13-004

Sur la proposition de Michel Lamoureux, appuyée par Monique Pelletier, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2019 - 19h05, tel que rédigé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Adoptée à l'unanimité

0-4 Rapport d'activités du maire pour le mois de décembre 2019

Le maire Gilles Bastien mentionne qu'il fera parvenir son rapport d'activités demain, mardi 14 janvier 2020.

0-5 Période de questions

Certaines remarques sont mentionnées concernant le déneigement, la fermeture du dépanneur.

Le maire fait mention de certaines informations concernant le dépanneur.

Le maire fait mention qu'une rencontre de la Coop est prévue pour le 20 janvier 2020 et qu'ils invitent les gens à se présenter à cette rencontre. Considérant qu'aucune résolution n'a été adoptée pour le positionnement de la municipalité dans ce dossier, chaque élu présent agira à titre personnel à cette rencontre.

Le maire fait mention de certaines informations concernant son interprétation concernant le contrat de déneigement. Quelques personnes du public émettent leur opinion sur le déneigement et quelques élus prennent aussi la parole sur ce sujet ainsi que sur d'autres sujets.

Quelques questions sont posées concernant les sujets suivants :

- Chemin Charbonneau
- Nombre d'appels d'offres pour le déneigement
- Entretien des chemins en été

100	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
------------	--------------------------------

100-1 Suivi des procès-verbaux

Le suivi des procès-verbaux en date du 31 décembre 2019 est déposé pour information aux membres du conseil.

100-2 Rapport de délégation de pouvoirs

M.B. 2020-01-13-005

Sur la proposition de Monique Pelletier, appuyée par Yvon Pelletier, il est résolu d'approuver la liste des dépenses autorisées en vertu de la délégation de pouvoirs de la directrice générale et secrétaire-trésorière, pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 31 décembre 2019, pour un montant total de 6158.94 \$.

Adoptée à l'unanimité

100-3 Suivi budgétaire du projet de voirie 2019

100-4 Approbation de la liste des virements de crédits

100-5 Approbation de la liste des dépenses incompressibles du mois de décembre 2019

Note au procès-verbal

Le conseiller au siège numéro 2, Pascal Saumure, se retire de son siège pour le paiement relatif au déneigement.

M.B. 2020-01-13-006

Sur la proposition de Michel Lamoureux, appuyée par Ariane Matteau, il est résolu d'approuver le paiement de la liste des dépenses incompressibles du mois de décembre 2019 pour un montant total de 261 148.97 \$ telle que déposée par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Adoptée à la majorité

Note au procès-verbal

Le conseiller au siège numéro 2, Pascal Saumure, reprend son siège à la table du conseil.

100-6 Approbation de la liste des comptes à payer au 31 décembre 2019

M.B. 2020-01-13-007

Sur la proposition de Michel Lamoureux, appuyée par Ariane Matteau, il est résolu d'approuver la liste des comptes à payer au 31 décembre 2019 pour un montant de 512 309.11 \$ et d'autoriser la directrice générale à émettre les paiements.

Adoptée à l'unanimité

100-7 **Approbation de la liste des comptes 2020 payables en janvier 2020**

M.B. 2020-01-13-008

Sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Michel Lamoureux, il est résolu d'approuver la liste des comptes 2020 payables en janvier 2020 pour un montant de 38 851.26 \$ et d'autoriser la directrice générale à émettre les paiements.

Adoptée à l'unanimité

100-8 **Adoption des dépenses incompressibles pour l'exercice financier 2020**

M.B. 2020-01-13-009

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser les dépenses régulières, dites incompressibles, pour lesquelles les montants sont approuvés au budget de l'année 2020;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer le paiement desdites dépenses dans la mesure où des fonds sont disponibles en vertu du budget 2020 adopté par la municipalité de Bouchette;

Considérant que la présente résolution ne constitue pas une délégation de pouvoirs d'autoriser les dépenses et de passer des contrats ;

En conséquence, sur la proposition de Monique Pelletier, appuyée par Yvon Pelletier, il est résolu que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à effectuer tous les paiements relatifs aux dépenses ci-après mentionnées dans la mesure où des crédits sont disponibles en vertu du budget 2020 adopté par la municipalité de Bouchette, à savoir :

- Le versement de la rémunération des membres du conseil tel que prévu aux avis et règlements ;
- Le paiement des salaires des employés municipaux tel que prévu aux ententes de travail ou résolutions d'embauche et le paiement des différentes compensations approuvées préalablement par le conseil;
- Le paiement des salaires des pompiers volontaires ;
- Les remises des contributions de la municipalité, à titre d'employeur, imposées par la loi provinciale et fédérale ;
- Le paiement des contributions de la municipalité et des employés relativement aux assurances collectives et au régime de pension ;
- Le paiement de factures pour les services téléphoniques, d'internet, d'électricité, d'huile à chauffage et de carburant ;
- Le paiement des frais d'immatriculation des véhicules moteurs appartenant à la municipalité ;
- Les paiements découlant d'un engagement contractuel approuvé préalablement par le conseil conformément à la Loi ;
- Les paiements qui doivent être effectués en vertu d'un contrat de location d'équipement dûment approuvé préalablement par résolution ou règlement du conseil ;
- Les paiements des frais de poste ;
- Le paiement de quotes-parts de la M.R.C. et d'ententes intermunicipales;
- Les obligations créées par le service de la dette prévue au budget annuel (capital et intérêt) et autres frais bancaires.

La directrice générale et secrétaire-trésorière doit soumettre tous les comptes et la liste des comptes ainsi payés à la séance ordinaire subséquente et ce, pour adoption par le conseil de la municipalité.

L'adoption de la présente résolution abroge la résolution M.B. 2019-01-09-009 adoptée le 9 janvier 2019.

Adoptée à l'unanimité

100-9 Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) – Demande de versement de la subvention – Rivière-Gatineau Sud, Paul et Gorman

M.B. 2020-01-13-010

Considérant que le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, monsieur Laurent Lessard, nous a informé en septembre 2017 qu'il accordait à la municipalité de Bouchette, une contribution financière maximale de 75 000\$, échelonnée sur trois années budgétaires (30 000\$ - 2017-2018, 30 000\$ - 2018-2019 et 15 000\$ - 2019-2020), pour les travaux d'amélioration des chemins de la Rivière-Gatineau Sud et Paul;

Considérant la résolution M.B. 2017-11-13-316 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 13 novembre 2017, demandant le remboursement d'une partie de cette contribution relative à l'amélioration du réseau routier pour les travaux exécutés en 2017;

Considérant qu'en date du 31 décembre 2018, une somme de 19 437\$ était disponible dans le cadre de cette contribution financière;

Considérant la résolution M.B. 2019-12-02-310 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 2 décembre 2019, résolution qui ajoutait la montée Gorman à la liste des chemins concernés par cette contribution financière dans le cadre de ce programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM);

Considérant que les dépenses exécutées en 2019 sur les différents chemins concernés par ce programme, soient : Rivière-Gatineau Sud et Gorman se chiffrent à un minimum de 19 937\$;

Considérant que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les chemins concernés dont la gestion incombe à la municipalité;

Considérant que le dossier de vérification relativement à cette subvention a été constitué par la directrice générale;

En conséquence, sur la proposition d'Ariane Matteau, appuyée par Michel Lamoureux, il est résolu de mandater la directrice générale, Claudia Lacroix, pour compléter la dernière demande de versement de la subvention relative à l'amélioration du réseau routier municipal, chemin de la Rivière-Gatineau Sud et montée Gorman, pour les travaux qui ont été exécutés en 2019.

Adoptée à l'unanimité

100-10 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec – TECQ 2014-2018

M.B. 2020-01-13-011

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

En conséquence, sur la proposition de Pascal Saumure, appuyée par Yvon Pelletier, il est résolu :

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement);

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Programmation des travaux

Travaux	Localisation	Estimation	Réalisation
Priorité 3 Renouvellement des conduites d'égout	Rue Lecompte	175 000 \$	Année 2018
Priorité 4 Voirie locale	Chemin Paul	391 363 \$	Année 2019
	Chemin de la Rivière-Gatineau Sud	19 449 \$	
	Chemin de la Ferme-des-Six	20 783 \$	
		Total : 431 595\$	

Adoptée à l'unanimité

100-11 Arrérages de taxes foncières au 31 décembre 2019 – Perception

M.B. 2020-01-13-012

Considérant qu'au 31 décembre 2019, il existe des arrérages de taxes;

Considérant qu'une résolution est nécessaire si le conseil municipal veut autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à transmettre les arrérages de taxes foncières en perception chez notre firme d'avocats;

En conséquence, sur la proposition de Monique Pelletier, appuyée par Pascal Saumure, il est résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, Claudia Lacroix, à transmettre à notre procureur, Me Marie-Josée Beaulieu, de la firme RPGL, avocats, les arrérages de taxes foncières au 31 décembre 2019 dont les montants sont supérieurs à cent (100) dollars et de lui donner le mandat de percevoir ces arrérages.

Adoptée à l'unanimité

100-12 Demande de financement – Emploi d'été Canada (EÉC) 2020-Étudiants

M.B. 2020-01-13-013

Sur la proposition de Jean Daoust, appuyée par Monique Pelletier, il est résolu de mandater la directrice générale, Claudia Lacroix, pour compléter une demande de financement dans le cadre du programme « Emploi d'été Canada 2020 » pour la période estivale 2020 et ce, pour un (1) étudiant dans le domaine de l'hygiène du milieu.

Adoptée à l'unanimité

100-13 Offre de service en droit municipal – DHC Avocats – Me Rino Soucy

M.B. 2020-01-13-014

Considérant la résolution M.B. 2019-01-09-012 adoptée par les membres du conseil lors de la séance tenue le 9 janvier 2019;

Considérant que cette résolution concernait un forfait téléphonique pour les services de Me Rino Soucy, avocat de la firme DHC avocats et ce, pour l'année 2019;

Considérant que les membres du conseil désirent renouveler ce forfait pour l'année 2020;

En conséquence, sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Pascal Saumure, il est résolu de retenir les services de Me Rino Soucy de la firme DHC avocats, pour un forfait téléphonique accessible à tous les membres du conseil et ce, pour une somme de 400\$ plus taxes pour l'année 2020.

Adoptée à l'unanimité

100-14 Adoption du règlement 2019-323 – Règlement établissant la taxation et la tarification pour l'année 2020

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-323

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA TAXATION ET LA TARIFICATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

- ATTENDU** que la municipalité de Bouchette doit adopter un règlement établissant la taxation et la tarification pour l'année 2020 et d'imposer les taxes en conséquence;
- ATTENDU** que la municipalité de Bouchette a adopté les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2020;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné par le conseiller au siège numéro 3, Yvon Pelletier, à la séance extraordinaire de conseil tenue le 18 décembre 2019;
- ATTENDU** qu'un projet de ce règlement a été présenté lors de la séance extraordinaire de conseil tenue le 18 décembre 2019;
- EN CONSÉQUENCE,** sur la proposition d'Ariane Matteau, appuyée par Michel Lamoureux, il est résolu d'adopter le règlement 2019-323 décrétant ce qui suit :

Article 1

Il est adopté le budget des revenus et dépenses pour l'année 2020, au montant de 2 124 113\$, tel qu'il appert au document annexé au présent règlement pour en faire partie.

Article 2

Pour l'exécution de ce budget, le taux et le montant des taxes, des tarifs et des compensations qui doivent être imposés et prélevés dans la municipalité soient et sont fixés comme suit :

1) Taxe foncière générale

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2020 une taxe sur tous les biens fonds imposables de la municipalité, sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de 0,7128\$ par cent dollars (100\$) d'évaluation.

2) Taxe foncière spéciale (Quote-part M.R.C.V.G.)

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2020 une taxe sur tous les biens fonds imposables de la municipalité, sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de 0,1005\$ par cent dollars (100\$) d'évaluation.

3) Taxe foncière spéciale (Fonds vert)

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2020 une taxe sur tous les biens fonds imposables de la municipalité, sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de 0,0040\$ par cent dollars (100\$) d'évaluation.

4) Taxe spéciale (Sûreté du Québec)

4.1 Taxe foncière

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2020 une taxe sur tous les biens fonds imposables de la municipalité, sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de 0,0400\$ par cent dollars (100\$) d'évaluation.

4.2 Taux fixe par fiche selon code d'utilisation

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2020, un montant de 21\$ par fiche d'évaluation possédant au rôle d'évaluation, les codes d'utilisation suivants :

9100	Espace de terrain non aménagé (terrain vacant)
9310	Rivière et ruisseau
9320	Lac
9490	Espace de plancher inoccupé (terrain vacant)
4550	Rue et avenue pour accès (chemin privé)
8180*	Fermes (8011 à 8199)
1990	Autres immeubles résidentiels
4222	Garage (lorsque rattaché à une résidence évaluée sur une autre fiche au rôle d'évaluation)
4732	Station et tour de transmission

* Seulement les fiches d'évaluation sans logement

Pour les fiches possédant ces codes d'utilisation et pour lesquelles un tarif de roulotte est exigé, un montant supplémentaire de 34\$ par fiche sera prélevé pour l'année 2020 pour les services de la Sûreté du Québec.

4.3 Taux fixe par fiche pour les immeubles avec logement

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2020 un montant de 54\$ par fiche d'évaluation possédant au minimum un logement au rôle d'évaluation.

Note : Les fiches d'évaluation possédant les codes d'utilisation suivants :

4711	Centrale téléphonique	5421	Boucherie
5811 et 5812	Restaurant	5834	Résidence de tourisme
6431	Service de réparation	6839	Institution de formation
9510	Immeuble résidentiel en construction		

seront considérées comme immeuble avec logement pour le taux fixe relié à la Sûreté du Québec.

5) Compensation pour les services d'aqueduc, d'égout, d'enlèvement, de transport et de disposition des déchets domestiques et des matières recyclables

Afin de payer les services de la fourniture d'aqueduc, d'égout, d'enlèvement, de transport et de disposition des déchets domestiques, du service de récupération et les frais d'administration inhérents, il est par le présent règlement imposé et il sera exigé pour l'année 2020, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la municipalité et qui sont desservis. Cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

Utilisateur	Service : Matières résiduelles et matières recyclables	Service : Aqueduc	Service : Égout
Résidence	107.00\$	123.00\$	372.00\$
Chalet	107.00\$	123.00\$	372.00\$
Chalet ayant résidence avec même nom de propriétaire	54.00\$	N/A	N/A
Garage commercial	373.00\$	246.00\$	372.00\$
Salon de coiffure (à l'intérieur d'une résidence)	80.00\$	246.00\$	372.00\$
Pourvoirie	1065.00\$	N/A	372.00\$
Hôtel, Centre de formation	532.00\$	246.00\$	372.00\$
Casse-croûte	266.00\$	246.00\$	372.00\$
Restaurant	532.00\$	246.00\$	372.00\$
Épicerie, Dépanneur	373.00\$	246.00\$	372.00\$
Boucherie	266.00\$	246.00\$	372.00\$
Camping de roulotte	2765.00\$	N/A	N/A
Logis par unité	107.00\$	123.00\$	372.00\$
Roulotte sur terrain vacant (par année)	107.00\$	N/A	N/A
Roulotte avec chalet	107.00\$	N/A	N/A
Roulotte sur terrain vacant ayant résidence avec même nom de propriétaire	54.00\$	N/A	N/A
Centre d'habitation (par unité)	107.00\$	123.00\$	372.00\$

Utilisateur	Service : Matières résiduelles et matières recyclables	Service : Aqueduc	Service : Égout
Habitation en commun (Domaine)	532.00\$	N/A	372.00\$
Traiteur	133.00\$	246.00\$	372.00\$
Ferme - (Emballage)	320.00\$	N/A	N/A

6) Taxe spéciale « boues septiques »

6.1 Quote-part M.R.C. - Traitement des eaux usées (Service de la dette et opérations du site situé à Kazabazua)

Afin de payer les coûts reliés à la construction et aux opérations du site régional de traitement des eaux usées, il est par le présent règlement imposé et il sera exigé pour l'année 2020, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles à logements imposables de la municipalité qui ne sont pas desservis par le réseau d'égout municipal. Cette compensation par logement étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

Code d'utilisation	Service de la dette	Opérations	Total
1000 Résidence	10.33\$	31.63\$	41.96\$
1100 Chalet	10.33\$	15.82\$	26.15\$
8180 Ferme avec logement	10.33\$	31.63\$	41.96\$
Autre code avec système septique à utilisation saisonnière (ex. : 7519, 7491, 1913, 9510, etc.)	10.33\$	15.82\$	26.15\$
Autre code avec système septique à utilisation annuelle (ex. : 5811, 6839, etc.)	10.33\$	31.63\$	41.96\$

6.2 Transport et vidange des boues

Afin de payer les coûts reliés au transport et à la vidange des boues, il est par le présent règlement imposé et il sera exigé pour l'année 2020, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles à logements imposables de la municipalité qui ne sont pas desservis par le réseau d'égout municipal. Cette compensation par logement étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

Code d'utilisation	Transport, vidange et collecte
1000 et/ou système septique à utilisation annuelle Résidence	81.06\$
1100 et/ou système septique à utilisation saisonnière Chalet	40.97\$
8180 et/ou système septique à utilisation annuelle Ferme avec logement	81.06\$
Autre code avec système septique à utilisation saisonnière (ex. : 7519, 7491, 1913, 9510, etc.)	40.97\$
Autre code avec système septique à utilisation annuelle (ex. : 5811, 6839, etc.)	81.06\$

7) Autres taxes

- A. La directrice générale et secrétaire-trésorière devra prélever les taxes sectorielles, imposées par le règlement concernant les taxes sectorielles.
- B. La directrice générale et secrétaire-trésorière devra prélever les taxes pour l'entretien du chemin de la Bergerie imposées par le règlement concernant l'entretien du chemin de la Bergerie et ce à un montant suffisant pour couvrir les dépenses encourues pour l'entretien de ce chemin.
- C. La directrice générale et secrétaire-trésorière devra prélever les montants pour la tarification des roulottes imposés par le règlement concernant la tarification des roulottes.
- D. La directrice générale et secrétaire-trésorière devra prélever les montants pour le renouvellement des licences pour les chiens imposés par le règlement concernant les animaux.
- E. La directrice générale et secrétaire-trésorière devra prélever un montant de 30\$ à tous les nouveaux propriétaires d'immeubles à logements au rôle d'évaluation de la municipalité et ce, pour l'installation d'une plaquette indiquant le numéro civique de la propriété. Les propriétés situées à l'intérieur des zones urbaines sont exemptées de ce prélèvement. Le montant de 30\$ est applicable par numéro civique.
- F. La directrice générale et secrétaire-trésorière devra prélever pour tous les immeubles imposables un montant pour le remboursement de l'emprunt relatif au camion incendie et ce, selon les modalités du règlement d'emprunt numéro 264.
- G. La directrice générale et secrétaire-trésorière devra prélever les montants pour l'entretien et le déneigement du chemin de l'Auberge privé imposés par les règlements numéros 288 et 282 concernant ces services.
- H. La directrice générale et secrétaire-trésorière devra prélever les montants pour les bacs roulants.

Article 3 Mode de paiement

Les modalités de paiement des taxes et des compensations prévues au présent règlement sont les suivantes :

- 1) Tout compte de taxes ou de compensations dont le total n'atteint pas 300\$: Le compte doit être payé en un seul versement pour le 31 mars 2020.
- 2) Tout compte de taxes ou de compensations dont le total est supérieur à 300\$: Le débiteur a le droit de le payer, à son choix, en un ou trois versements comme suit :
Trois versements égaux :
 - le premier versement doit être payé pour le 31 mars 2020
 - le deuxième versement doit être payé pour le 30 juin 2020
 - le troisième versement doit être payé pour le 30 septembre 2020.

Les taxes et compensations seront payables au bureau municipal de Bouchette, par Internet ou aux différentes institutions financières autorisées.
- 3) Toute modification d'évaluation au cours de l'année dont le total des taxes ou des compensations n'atteint pas 300\$: Le montant doit être payé en un seul versement un mois après la date de facturation.
- 4) Toute modification d'évaluation au cours de l'année dont le total des taxes ou des compensations est supérieur à 300\$: Le débiteur a le droit de payer le total de la facture, à son choix, en un ou trois versements comme suit :
Trois versements égaux :
 - le premier versement doit être payé un mois après la date de facturation
 - le deuxième versement doit être payé quatre mois après la date de facturation
 - Le troisième versement doit être payé sept mois après la date de facturation

Article 4 Taux d'intérêts

Les taxes et compensations dues portent intérêts à raison de 16% par an à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées. Cependant, seuls les montants des versements échus sont exigibles et portent intérêts.

Article 5 Chèque sans provision

Lorsqu'un chèque est remis à la municipalité et que le paiement est refusé par l'institution financière, des frais d'administration de vingt dollars (20\$) seront réclamés au tireur du chèque, en sus des intérêts exigibles et des frais appliqués par l'institution financière s'il y a lieu.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Gilles Bastien
Maire

Claudia Lacroix
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Adoptée à l'unanimité

100-15 Adoption du règlement 2019-320 – Règlement abrogeant le règlement numéro 78 concernant la taxe sectorielle

M.B. 2020-01-13-016

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 78 AUTORISANT LA MUNICIPALITÉ DE BOUCHETTE À IMPOSER DES TAXES SECTORIELLES POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS

- ATTENDU QU'** que la municipalité de Bouchette a adopté, le 7 décembre 1992, le règlement numéro 78 autorisant la municipalité de Bouchette à imposer des taxes sectorielles pour l'entretien des chemins;
- ATTENDU QUE** selon l'article 454 du code municipal du Québec, l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut avoir lieu que par un autre règlement;
- ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Pascal Saumure, lors de la séance ordinaire du conseil, tenue le 4 février 2019;
- ATTENDU QU'** un projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire tenue le 5 août 2019;
- EN CONSÉQUENCE** Sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Michel Lamoureux, il est résolu que le conseil de la municipalité de Bouchette adopte le présent règlement comme suit :

A- Article 1 - Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

B- Article 2 – Abrogation règlement numéro 78

Le présent règlement s'intitule : Règlement numéro 2019-320 et ce règlement abroge toutes les dispositions du règlement numéro 78 autorisant la municipalité de Bouchette à imposer des taxes sectorielles pour l'entretien des chemins.

C- Article 3 – Application du présent règlement

Le présent règlement sera mis en application et ce, à partir de la taxation de l'année financière 2020.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Gilles Bastien
Maire

Claudia Lacroix
Directrice générale

Adoptée à l'unanimité

100-16 Demande de congé sans solde – Employé 13-01

Ce point n'a pas été soulevé par le président de la séance.

200	SÉCURITÉ PUBLIQUE
------------	--------------------------

200-1 Rapport d'activités du service incendie

Note au procès-verbal

Le directeur du service incendie Richard Carle, a déposé son rapport d'activités pour le mois de décembre 2019.

300	TRANSPORT ET COMMUNICATION
------------	-----------------------------------

300-1 Rapport de l'inspecteur municipal

Note au procès-verbal

Le rapport des travaux exécutés par le service des travaux publics est déposé par l'inspecteur municipal.

300-2 Entretien des chemins d'été en gravier

M.B. 2020-01-13-017

Considérant que le contrat d'entretien des chemins d'été en gravier est échu;

Considérant les discussions intervenues entre les membres du conseil lors d'une rencontre de travail;

Considérant que les membres du conseil sont d'accord pour procéder à un appel d'offres pour un contrat d'une durée d'un an seulement;

Considérant que les membres du conseil sont d'accord pour utiliser le même devis que celui de l'appel d'offres effectué l'an dernier, appel d'offres BOU-2019-02;

Considérant que selon l'article 8 du règlement 2019-321, règlement sur la gestion contractuelle, tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M., **peut** être conclu de gré à gré par la municipalité.

En conséquence, sur la proposition de Monique Pelletier, appuyée par Yvon Pelletier, il est résolu de mandater la directrice générale pour procéder à un appel d'offres par invitation écrite auprès d'au minimum deux fournisseurs pour le contrat d'entretien des chemins d'été en gravier et ce, pour une année, en se servant du même devis que celui utilisé lors du dernier appel d'offres.

Adoptée à l'unanimité

300-3 Chemin de la Carpe et chemin Deschênes – Travaux 2020

M.B. 2020-01-13-018

Considérant la résolution M.B. 2019-12-18-325 adoptée par les membres du conseil lors de la séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2019;

Considérant que cette résolution consistait à accorder des contrats pour le déneigement de ces deux parties de chemins;

Considérant que ces deux parties de chemins nécessitent des travaux d'entretien et de réparation afin d'améliorer la surface de roulement;

Considérant que le comité de voirie devra se pencher sur le genre de travaux à exécuter sur ces deux parties de chemins;

En conséquence, sur la proposition de Pascal Saumure, appuyée par Michel Lamoureux, il est résolu que les membres du comité de voirie et un membre de l'équipe des travaux publics procéderont à l'étude quant aux travaux à exécuter sur les parcelles des chemins, de la Carpe (# civiques 156 à 184) et Deschênes (deux parcelles appartenant à la municipalité). Il est de plus résolu, que les différents travaux soient exécutés pendant l'année 2020.

Adoptée à l'unanimité

300-4 Règlement visant le chemin de l'Auberge privé – Avis de motion

Le conseiller au siège numéro 6, Jean Daoust, annonce ce 13 janvier 2020, qu'un avis de motion est donné en vue de l'adoption, à une prochaine séance de conseil, d'un règlement modifiant le règlement numéro 282, règlement concernant l'entretien et le déneigement du chemin de l'Auberge privé.

Jean Daoust
Conseiller au siège numéro 6

Note au procès-verbal

Le projet de règlement 2020-324 est déposé et il consiste à établir la tarification pour l'année 2020.

100-16 Demande de congé sans solde – Employé 13-01

M.B. 2020-01-13-019

Considérant la demande de l'employé 13-01 à l'effet d'obtenir un congé sans solde d'une période de 3 mois débutant le 27 janvier 2020;

En conséquence, sur la proposition de Pascal Saumure, appuyée par Michel Lamoureux, il est résolu de répondre positivement à la demande et d'accorder un congé sans solde de trois mois à l'employé 13-01.

Adoptée à l'unanimité

400	HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
------------	---

400-1 **Usine d'épuration et réseau d'égout**

400-2 **Station de pompage et réseau d'aqueduc**

400-3 **Écocentre et site des lagunes**

400-4 **Matières résiduelles et matières recyclables**

500	SANTÉ ET BIEN ÊTRE
------------	---------------------------

600	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
------------	--

600-1 **Comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

600-2 **Dépôt des statistiques des permis émis durant le mois de décembre 2019**

Les statistiques relatives aux permis émis durant le mois de décembre 2019 sont déposées.

600-3 **Adoption du règlement 2019-322 – Règlement modifiant le règlement sur les dérogations mineures**

M.B. 2020-01-13-020

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-322

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 167 CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE BOUCHETTE

- ATTENDU** que le conseil juge opportun de modifier le règlement 167 portant sur les dérogations mineures;
- ATTENDU** qu'en vertu de l'article 491 du Code municipal, toute municipalité locale peut faire, modifier ou abroger des règlements;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné par la conseillère au siège numéro 4, Monique Pelletier, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 décembre 2019;
- ATTENDU** qu'un projet de règlement a été présenté aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 décembre 2019;
- EN CONSÉQUENCE** sur la proposition d'Ariane Matteau, appuyée par Monique Pelletier, il est résolu d'adopter le règlement numéro 2019-322 comme suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 - Date de la séance du conseil et avis public

Le présent règlement consiste à modifier l'article 2.2 du règlement numéro 167, ayant comme titre « Date de la séance du conseil et avis public » et ce, selon l'article 145.6 de la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme.

Le texte de l'article 2.2 du règlement 167 est remplacé par le texte suivant :

Le greffier ou le secrétaire-trésorier de la municipalité doit, au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure faire publier, aux frais de la personne qui demande la dérogation, un avis conformément à la loi qui régit la municipalité.

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Gilles Bastien
Maire

Claudia Lacroix
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Adoptée à l'unanimité

600-4 **Nomination d'un membre du Comité consultatif d'urbanisme**

M.B. 2020-01-13-021

Considérant la nomination de cinq membres du comité consultatif d'urbanisme en décembre 2019;

Considérant que les conseillères Monique Pelletier et Ariane Matteau font partie de ce comité;

Considérant que selon la réglementation en vigueur, le nombre de membres du comité est fixé à huit (8) et que le terme de leur mandat est fixé à deux ans;

En conséquence, sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Michel Lamoureux, il est résolu de nommer monsieur Gaston Lacroix, pour faire partie du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la municipalité de Bouchette et ce, pour une période de deux ans à partir de maintenant. Avec cette nomination, le comité consultatif d'urbanisme est maintenant composé de huit membres.

Adoptée à l'unanimité

600-5 Demande de dérogation mineure – 134 chemin Lafrenière – 83050 – 4822-81-8047 – Bâtiment résidentiel

M.B. 2020-01-13-022

Considérant la demande de dérogation mineure déposée par les propriétaires du 134 chemin Lafrenière;

Considérant que ces propriétaires désirent démolir et reconstruire le bâtiment résidentiel avec un agrandissement;

Considérant que la demande dérogation mineure provient du fait que le bâtiment principal existant sur la propriété est dérogatoire aux règlements municipaux présentement en vigueur sur le territoire de la municipalité de Bouchette, car il ne respecte pas la marge avant exigée de même que la superficie d'occupation au sol;

Considérant le chapitre IV – Bâtiments et usages dérogatoires du règlement de zonage numéro 85 en vigueur sur le territoire;

Considérant l'article 4.11 du règlement numéro 85, indiquant les règles applicables à la reconstruction d'un bâtiment dérogatoire détruit;

Considérant l'article 4.10 du règlement numéro 85, indiquant les règles applicables pour l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire;

Considérant que la superficie d'occupation au sol, suite à l'agrandissement du bâtiment dérogatoire, sera respectée, soit un maximum de 5% et ce, tel qu'indiqué au paragraphe b de l'article 4.10 du règlement numéro 85;

Considérant que le bâtiment résidentiel actuel, a une superficie de 64.66m² et que selon la réglementation actuelle dans la municipalité de Bouchette dans la zone A-120, le maximum est de 55m²;

Considérant que le nouveau bâtiment résidentiel, avec l'agrandissement, serait situé à 9.96m dans la marge avant et que ce nouveau bâtiment aurait une superficie d'occupation au sol de 115.19m² soit 18.2m² de plus que le 50% autorisé;

Considérant que la réglementation municipale stipule que la marge avant à respecter pour ce type de bâtiment est de 12 mètres;

Considérant la recommandation favorable émise par les membres du CCU et ce, suite à l'étude de cette demande;

En conséquence, sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Michel Lamoureux, il est résolu d'accorder une dérogation mineure relativement à la démolition et à la reconstruction d'un bâtiment principal (résidentiel) avec un agrandissement supérieur à celui autorisé selon la réglementation en vigueur, qui est la moitié de la superficie existante pour un bâtiment dérogatoire et ce, pour la propriété située au 134 chemin Lafrenière, propriété située dans la zone A-120, ayant comme cadastre 4 410 101 et dont le matricule est le 83050-4822-81-8047. La dérogation mineure accordée consiste à permettre que le bâtiment résidentiel ait une superficie totale de 115.19 m² comparativement à 64.66m² avant l'agrandissement et que la marge avant soit de 9.96m au lieu de 12m comme l'exige la réglementation municipale en vigueur. Il est de plus résolu d'exiger qu'un certificat d'implantation, préparé par un arpenteur-géomètre, soit déposé par les propriétaires et ce, lors de la demande du permis de construction.

Adoptée à l'unanimité

600-6 Demande de dérogation mineure – 134 chemin Lafrenière – 83050 – 4822-81-8047 – Bâtiment accessoire

M.B. 2020-01-13-023

Considérant la demande de dérogation mineure déposée par les propriétaires du 134 chemin Lafrenière;

Considérant que la demande dérogation mineure provient du fait que les propriétaires désirent procéder à la construction d'un bâtiment accessoire qui serait dérogatoire aux règlements municipaux présentement en vigueur sur le territoire de la municipalité de Bouchette, quant à la marge avant;

Considérant que ce bâtiment serait construit à une distance de 9.47m de la ligne de propriété, soit la marge avant;

Considérant que la réglementation municipale en vigueur stipule que la marge avant à respecter pour ce type de bâtiment est de 12 mètres, règlement de zonage numéro 85, article 6.3.1.2 du chapitre VI;

Considérant qu'afin de pouvoir construire le bâtiment accessoire tel quel, les propriétaires requièrent donc une dérogation mineure pour un empiètement de 2.53m dans la marge avant de la propriété;

Considérant la recommandation favorable émise par les membres du CCU et ce, suite à l'étude de cette demande;

En conséquence, sur la proposition de Monique Pelletier, appuyée par Jean Daoust, il est résolu d'accorder une dérogation mineure relativement à la construction d'un bâtiment accessoire et ce, pour la propriété située au 134 chemin Lafrenière, propriété située dans la zone A-120, ayant comme cadastre 4 410 101 et dont le matricule est le 83050-4822-81-8047. La dérogation mineure accordée consiste à permettre que le bâtiment accessoire ait une marge avant de 9.47m au lieu de 12m comme l'exige la réglementation municipale en vigueur. Il est de plus résolu d'exiger qu'un certificat d'implantation, préparé par un arpenteur-géomètre, soit déposé par les propriétaires et ce, lors de la demande du permis de construction.

Adoptée à l'unanimité

600-7 Demande de dérogation mineure – 120 avenue Patry-du-Lac-Edja – 83050 – 4314-95-8527 – Lotissement

M.B. 2020-01-13-024

Considérant la demande de dérogation mineure déposée par la propriétaire, du 120 avenue Patry-du-Lac Edja;

Considérant que cette demande consiste à procéder à la subdivision de sa propriété en deux parcelles de terrain;

Considérant cette propriété est située en zone forestière;

Considérant les orientations incluses dans la révision du schéma d'aménagement et de développement;

Considérant que ce secteur est plutôt un secteur de villégiature;

Considérant que les superficies proposées des deux parcelles de terrain suite à la subdivision de la propriété, selon le plan déposé, seront conformes au nouveau schéma d'aménagement qui entrera en vigueur dans un avenir rapproché;

Considérant la recommandation favorable émise par les membres du CCU et ce, suite à l'étude de cette demande;

En conséquence, sur la proposition d'Ariane Matteau, appuyée par Monique Pelletier, il est résolu d'accorder une dérogation mineure relativement à la subdivision en deux parcelles de terrain de la propriété située au 120 avenue Patry-du-Lac-Edja, propriété située dans la zone F-136, ayant comme cadastre 4 989 203 et dont le matricule est le 83050-4314-95-8527.

Adoptée à l'unanimité

600-8 CPTAQ – Demande d'autorisation pour aliénation d'un lot – 127 chemin Carle – Cadastre 4989294 – Matricule 4415-66-4681

M.B. 2020-01-13-025

Considérant la demande écrite déposée par le propriétaire du 127 chemin Carle, monsieur Charles Gay;

Considérant que cette demande vise l'aliénation d'une parcelle de terrain, soit le cadastre 4 989 291, parcelle de terrain située aux abords du lac Francis;

Considérant qu'une demande d'autorisation à la CPTAQ est nécessaire afin de pouvoir vendre cette parcelle de terrain;

Considérant que cette demande est conforme au règlement de zonage de la municipalité de Bouchette;

En conséquence, sur la proposition d'Ariane Matteau, appuyée par Pascal Saumure, il est résolu de recommander à la CPTAQ d'autoriser la demande d'aliénation du lot 4 989 291 pour la propriété située au 127 chemin Carle.

Adoptée à l'unanimité

700	LOISIRS ET CULTURE
------------	---------------------------

800	CORRESPONDANCE
------------	-----------------------

800-1 Carrefour jeunesse emploi Vallée-de-la-Gatineau – Contribution financière

M.B. 2020-01-13-026

Sur la proposition de Monique Pelletier, appuyée par Jean Daoust, il est résolu de répondre positivement à la sollicitation d'une participation monétaire reçue de Carrefour jeunesse emploi Vallée-de-la-Gatineau en adhérant à une entente avec cet organisme et ce, pour une période de 3 ans, soit 2020, 2021 et 2022 à raison d'une somme de 300\$ annuellement.

Adoptée à l'unanimité

800-2 Déneigement du stationnement de l'église

Note au procès-verbal

Nous avons reçu une lettre de remerciement relativement au déneigement du stationnement de l'église. Service rendu gratuitement par la municipalité depuis de nombreuses années.

900	VARIA
------------	--------------

900-1 Équipe de travail

Des discussions ont lieu en ce qui concerne la dernière séance de conseil en décembre 2019 relativement à certains propos disgracieux tenus par le maire. Des excuses sont demandées, le maire mentionne qu'il n'aurait pas dû utiliser les mots qu'il a mentionnés.

Suite à une visite du maire sur la propriété du conseiller au siège numéro 2, ce conseiller mentionne qu'il ne veut plus voir le maire sur sa propriété personnelle.

1000	PÉRIODE DE QUESTIONS
-------------	-----------------------------

Aucune question n'est posée.

1100	LEVÉE DE LA SÉANCE
-------------	---------------------------

M.B. 2020-01-13-027

Sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Michel Lamoureux, il est résolu de lever la présente séance à 20 h 10.

Adoptée à l'unanimité

Gilles Bastien
Maire

Claudia Lacroix, B.A.A.
Directrice générale
Secrétaire-trésorière